

L'acte médical et l'acte du jugement

Présentation

Claude Gagnon

Médecines impossibles?

Volume 4, numéro 2, printemps 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/800951ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/800951ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collège Édouard-Montpetit

ISSN

1181-9227 (imprimé)

1920-2954 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Gagnon, C. (1994). L'acte médical et l'acte du jugement : présentation. *Horizons philosophiques*, 4(2), 111–112. <https://doi.org/10.7202/800951ar>

L'ACTE MÉDICAL ET L'ACTE DU JUGEMENT

Présentation

Au premier jour du mois de mai dernier, le Centre de bioéthique de l'Institut de recherches cliniques de Montréal organisait un symposium sur «L'éthique clinique dans le labyrinthe des situations *impossibles*». Ce colloque regroupait treize spécialistes de différents hôpitaux et centres de réadaptation. Il faut saisir le caractère dramatique compris dans l'accent mis sur le mot «impossibles» : il ne s'agit évidemment pas de situations logiquement impossibles, mais plutôt psychologiquement ou socialement intolérables ou inadmissibles.

Les quatre histoires de cas qui suivent et le récit des difficiles prises de décisions par les thérapeutes exposent clairement la nature philosophique des jugements impliqués. Le jugement est l'acte de subsumer sous des règles, c'est-à-dire de décider si une chose est ou n'est pas soumise à une règle donnée. Mais il n'y a pas de science du jugement. En effet, dans la *Critique de la raison pure*, Kant remarque qu'il n'y a pas de précepte pour le jugement. Et comme exemple il donne justement le médecin, qui peut connaître une foule de règles de pathologie et faire néanmoins des erreurs de jugement.

Les professionnels de la santé dont le travail est évoqué ci-dessous se trouvent dans la situation du jugement : ils possèdent des règles et ils ont à traiter les cas qui se présentent en accord avec elles, tout en respectant les individus. Or, ce que les histoires de cas qui suivent démontrent, c'est qu'on ne peut se fier uniquement aux règles. Il y aura toujours des «Martin». De telles situations débordent la science acquise de chacune des disciplines rattachées à la situation pathologique. Les spécialistes ne peuvent fonder leur évaluation et leur jugement sur leur science; leur jugement ne peut bénéficier de quelque apport logique que ce soit. Le jugement médical se buterait

donc comme tous les jugements et dans toutes les situations, à l'impossibilité de se fonder sur une logique. La philosophie, ici, ne sert pas qu'à identifier la dimension éthique d'un champ problématique; elle expose les limites qui constituent une impossibilité de solution certaine, quelle que soit la situation en cause. Les jugements éthiques ne font qu'illustrer la difficulté de poser un jugement quel qu'il soit. Et l'acte du jugement est depuis toujours un objet de considération pour les philosophes de la connaissance.

Le jugement se fait donc dans un acte essentiellement philosophique, histoire de cas par histoire de cas, et sans possibilité d'établir une règle générale. Kant le dit explicitement :

La logique générale ne renferme aucun précepte pour le jugement et n'en peut pas renfermer [...] si l'entendement est capable d'être instruit et armé par des règles, le jugement est un don particulier qui ne peut pas du tout être appris, mais seulement exercé [...] C'est pourquoi un médecin, un juge ou un homme d'État peuvent avoir dans la tête beaucoup de belles règles de pathologie, de jurisprudence ou de politique à un degré capable de les rendre de savants professeurs en ces matières, et pourtant se tromper facilement dans l'application de ces règles [...]

(trad. Tremesaygues et Pacaud, Paris, PUF, 1965, p. 148-149).

Sur le terrain médical, il est fascinant de constater que les thérapeutes en arrivent, dans leurs réflexions écrites, au même constat que le célèbre philosophe de Königsberg.

Claude Gagnon
Collège Édouard-Montpetit